

En 2018, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 771 euros par mois. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 063 euros par mois. Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, 40 % du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité. En moyenne, le niveau de vie mensuel des membres des ménages pauvres augmente de 342 euros grâce aux prestations sociales, celui des membres des familles monoparentales avec au moins deux enfants de 369 euros et celui des membres des ménages composés d'un couple avec trois enfants de 234 euros.

## Une personne sur deux a un niveau de vie inférieur à 1 771 euros par mois en 2018

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité), nets des impôts directs. Afin de tenir compte des différences de taille des ménages, le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Il est, par définition, identique pour toutes les personnes d'un même ménage.

En 2018, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 1 771 euros par mois<sup>1</sup>. Les personnes appartenant à un ménage considéré comme modeste<sup>2</sup> dans cet ouvrage ont un niveau de vie médian de 1 179 euros par mois. Parmi elles, les personnes appartenant à un ménage considéré comme

pauvre (c'est-à-dire dont le niveau de vie est en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 063 euros par mois en 2018) ont un niveau de vie médian de 855 euros.

## Les prestations sociales non contributives constituent 40 % du revenu disponible des ménages pauvres

Au total, pour l'ensemble des ménages, les revenus d'activité représentent 71,8 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 31,1 %, les revenus du patrimoine pour 9,8 % et les prestations sociales non contributives pour 5,7 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 18,5 % du revenu disponible (*tableau 1*). Les parts dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs augmentent avec le niveau de vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages sont faibles. Ces prestations représentent ainsi 12,5 % du revenu disponible des ménages

1. Les revenus présents dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 sont annuels. Tous les montants mensuels présentés dans cette fiche sont des montants annuels divisés par douze.

2. Dans cet ouvrage, les personnes modestes sont les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus bas. Les ménages modestes sont les ménages des personnes modestes. Cette définition diffère légèrement de celle retenue dans d'autres publications statistiques, notamment émanant de l'Insee.

modestes non pauvres et 39,8 % de celui des ménages pauvres.

### Plus leur niveau de vie est bas, plus les ménages bénéficient de la redistribution

Les prestations sociales non contributives concernent principalement les ménages aux revenus les plus bas. 75,3 % de leur masse financière totale sont alloués aux ménages

modestes : 39,1 % pour les ménages pauvres et 36,2 % pour les ménages modestes non pauvres (tableau 2).

C'est particulièrement le cas des minima sociaux dont les plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté<sup>3</sup> (voir fiche 08) ciblent les populations aux revenus les plus faibles. 81,7 % du montant total des minima sociaux sont alloués aux ménages modestes : 46,0 % aux ménages

**Tableau 1** Décomposition du revenu disponible des ménages en 2018, selon leur position dans la distribution du niveau de vie des personnes

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes <sup>7</sup>	dont pauvres <sup>7</sup>	dont modestes non pauvres <sup>7</sup>
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>71,8</b>	<b>30,4</b>	<b>45,2</b>	<b>54,1</b>	<b>61,8</b>	<b>77,7</b>	<b>51,0</b>	<b>34,8</b>	<b>56,6</b>
Salaires	66,2	28,4	42,5	51,6	59,7	71,2	48,7	32,5	54,2
Revenus d'indépendants	5,6	2,0	2,7	2,5	2,1	6,5	2,4	2,3	2,4
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>2</sup></b>	<b>31,1</b>	<b>25,5</b>	<b>34,3</b>	<b>38,2</b>	<b>38,0</b>	<b>30,0</b>	<b>35,3</b>	<b>29,1</b>	<b>37,4</b>
Chômage et préretraites	3,0	9,4	7,2	5,5	4,2	2,1	6,1	9,1	5,1
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	28,1	16,2	27,1	32,7	33,7	27,8	29,3	20,0	32,4
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>9,8</b>	<b>3,1</b>	<b>2,5</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>11,7</b>	<b>3,0</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>
<b>Impôts directs<sup>3</sup></b>	<b>-18,5</b>	<b>-6,3</b>	<b>-7,3</b>	<b>-9,0</b>	<b>-10,9</b>	<b>-21,2</b>	<b>-8,8</b>	<b>-6,5</b>	<b>-9,6</b>
<b>Prestations sociales non contributives<sup>4</sup></b>	<b>5,7</b>	<b>47,2</b>	<b>25,3</b>	<b>13,4</b>	<b>7,9</b>	<b>1,8</b>	<b>19,4</b>	<b>39,8</b>	<b>12,5</b>
Prestations familiales <sup>5</sup>	2,1	11,9	7,5	4,6	3,4	1,1	6,0	10,6	4,4
Allocations logement	1,4	14,7	7,5	3,3	1,6	0,2	5,4	12,4	3,1
Minima sociaux <sup>6</sup>	1,7	17,6	7,7	3,8	2,1	0,4	6,2	13,8	3,6
Garantie jeunes	0,0	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1
Prime d'activité	0,5	2,6	2,5	1,5	0,9	0,1	1,7	2,7	1,3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)</b>	<b>3 139</b>	<b>1 070</b>	<b>1 591</b>	<b>1 895</b>	<b>2 190</b>	<b>4 128</b>	<b>1 699</b>	<b>1 214</b>	<b>1 965</b>
<b>Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)</b>	<b>1 771</b>	<b>772</b>	<b>1 067</b>	<b>1 290</b>	<b>1 486</b>	<b>2 223</b>	<b>1 179</b>	<b>855</b>	<b>1 338</b>
<b>Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)</b>	<b>2 054</b>	<b>715</b>	<b>1 064</b>	<b>1 288</b>	<b>1 486</b>	<b>2 665</b>	<b>1 138</b>	<b>808</b>	<b>1 332</b>
<b>Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)</b>	<b>-</b>	<b>934</b>	<b>1 179</b>	<b>1 390</b>	<b>1 582</b>	<b>-</b>	<b>1 582</b>	<b>1 063</b>	<b>1 582</b>

1 à 7 : voir annexe 1.2.

**Lecture >** En 2018, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), la part des prestations sociales dans le revenu disponible est de 25,3 %.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

**3.** En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 063 euros mensuels par unité de consommation en 2018. 14,8 % des personnes ont un niveau de vie inférieur à ce seuil (voir fiche 01). Parmi le RSA, le minimum vieillesse et l'AAH, seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

pauvres et 35,7 % aux ménages modestes non pauvres. Cette redistribution mise en œuvre par les minima sociaux vers les ménages les plus précaires est encore plus visible pour le revenu de solidarité active (RSA), dont 72,6 % de la masse financière sont affectés aux ménages pauvres.

Les minima sociaux représentent 13,8 % du revenu disponible des ménages pauvres, 3,6 % de celui des ménages modestes non pauvres et une fraction négligeable de celui des ménages se situant dans le cinquième décile et au-delà. Certaines personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont en effet la possibilité de bénéficier de minima sociaux. Par exemple, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux<sup>4</sup>. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer

utilisée pour l'attribution des minima sociaux<sup>5</sup>. En 2018, les ménages pauvres ont perçu en moyenne 168 euros par mois de minima sociaux, contre 71 euros pour les ménages modestes non pauvres (tableau 3a).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 33) puisque la part versée aux ménages modestes s'établit à 86,5 % de la masse financière totale. Parmi ces derniers, ceux qui sont pauvres perçoivent la moitié des aides versées (50,0 %), avec un montant mensuel moyen de 151 euros par ménage. Les allocations logement représentent 12,4 % de leur revenu disponible. Avec un montant mensuel moyen de 60 euros, elles constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages modestes non pauvres (3,1 %). La part des allocations logement dans le revenu disponible des ménages du cinquième décile et au-delà est résiduelle (moins de 1 % pour chaque décile).

Les prestations familiales concernent également en priorité les ménages aux niveaux de vie les

**Tableau 2 Répartition des montants totaux de chaque transfert sociofiscal entre les divers types de ménages, en 2018**

	Catégories de ménages				Ensemble des ménages
	modestes <sup>5</sup>	dont pauvres <sup>5</sup>	dont modestes non pauvres <sup>5</sup>	niveau de vie ≥ 4 <sup>e</sup> décile	
<b>Prestations sociales non contributives<sup>1</sup> reçues</b>	<b>75,3</b>	<b>39,1</b>	<b>36,2</b>	<b>24,7</b>	<b>100</b>
Prestations familiales <sup>2</sup>	61,7	27,7	33,9	38,3	100
Allocations logement	86,5	50,0	36,4	13,5	100
Minima sociaux <sup>3</sup> , dont	81,7	46,0	35,7	18,3	100
revenu de solidarité active (RSA)	90,9	72,6	18,2	9,1	100
allocation aux adultes handicapés (AAH)	71,0	21,6	49,4	29,0	100
Prime d'activité	81,1	32,6	48,5	18,9	100
<b>Impôts directs versés<sup>4</sup></b>	<b>10,5</b>	<b>2,0</b>	<b>8,6</b>	<b>89,5</b>	<b>100</b>

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Lecture >** En 2018, les ménages pauvres ont perçu 50,0 % du montant total des aides au logement et ont versé 2,0 % du montant total des impôts directs.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

4. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 09).

5. Pour illustrer cette différence, prenons par exemple le cas d'un allocataire du RSA de 30 ans, seul, sans enfant et habitant avec ses parents. Occupant le même logement, les trois appartiennent au même ménage au sens des enquêtes de l'Insee. En revanche, pour le calcul des droits au RSA, les parents de cette personne ne sont pas considérés comme faisant partie de son foyer.

plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soit pas attribuée sous condition de ressources (voir fiche 32). Les ménages modestes perçoivent une part importante de leur montant total (61,7 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers déciles de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 10,6 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 129 euros. Leur part est moindre pour les ménages modestes non pauvres (4,4 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage de 87 euros. Cette part s'élève à 6,0 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 2,1 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 67 euros par ménage.

La prime d'activité est principalement reversée aux ménages modestes (81,1 % de la masse financière totale) et notamment aux ménages modestes non pauvres (48,5 %). Elle représente, en 2018, 1,7 % du revenu disponible des ménages modestes, soit un montant moyen mensuel de 29 euros par ménage.

La Garantie jeunes étant ciblée sur les jeunes de 16 à 25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité, elle ne concerne qu'une faible part de la population : 66 900 jeunes perçoivent l'allocation de la Garantie jeunes fin 2018, soit 0,9 % de l'ensemble des personnes âgées de 16 à 25 ans (voir fiche 30). Ainsi, cette prestation constitue une part négligeable du revenu disponible des ménages pauvres (0,3 %), pour un montant mensuel moyen de 4 euros par ménage.

La redistribution a également lieu par les impôts directs. Ces derniers augmentent avec les revenus, que ce soit en part ou en valeur,

**Tableau 3a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon la position des ménages dans la distribution du niveau de vie des personnes

En euros

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes <sup>5</sup>	dont pauvres <sup>5</sup>	dont modestes non pauvres <sup>5</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 540	632	1 304	1 813	2 255	4 929	1 519	809	1 909
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-402</b>	<b>438</b>	<b>287</b>	<b>83</b>	<b>-65</b>	<b>-801</b>	<b>180</b>	<b>404</b>	<b>57</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	178	505	403	254	173	74	330	483	246
prestations familiales <sup>2</sup>	67	127	119	88	75	43	102	129	87
allocations logement	43	158	119	63	34	10	92	151	60
minima sociaux <sup>3</sup>	53	189	123	72	45	16	106	168	71
Garantie jeunes	1	4	3	2	0	0	2	4	1
prime d'activité	14	28	40	28	19	5	29	32	26
Impôts directs <sup>4</sup>	-580	-67	-116	-171	-238	-875	-150	-79	-189
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 139	1 070	1 591	1 895	2 190	4 128	1 699	1 214	1 965

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Lecture** > En 2018, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 119 euros par mois.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

conséquence directe du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, 2,0 % des impôts directs ont été collectés auprès des ménages pauvres et 89,5 % auprès des ménages dont le niveau de vie est supérieur au 4<sup>e</sup> décile. En termes de montants mensuels moyens, cela représente 79 euros pour les ménages pauvres (majoritairement de la CSG), 189 euros pour les ménages modestes non pauvres et 875 euros pour les ménages du cinquième décile et au-delà.

Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 342 euros par mois le niveau de vie des personnes pauvres, de 182 euros celui des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres et de 56 euros celui des personnes situées dans le cinquième décile et au-delà (tableau 3b). Les impôts directs

diminuant en moyenne leur niveau de vie de respectivement 52, 128 et 556 euros, l'ensemble de la redistribution (prestations sociales et impôts directs) augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes pauvres (+291 euros) et des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres (+53 euros), mais réduit celui des personnes situées dans le cinquième décile et au-delà (-500 euros).

### Des montants de minima sociaux par UC plus élevés pour les personnes seules et les familles monoparentales

Le montant moyen par ménage des prestations sociales, ou des transferts sociaux et fiscaux dans leur ensemble, augmente fortement avec le nombre d'enfants<sup>6</sup> (tableau 4a). Cependant,

**Tableau 3b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon la position des individus dans la distribution du niveau de vie des personnes

En euros

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes <sup>5</sup>	dont pauvres <sup>5</sup>	dont modestes non pauvres <sup>5</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 298	401	858	1 217	1 513	3 165	997	517	1 279
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-244</b>	<b>314</b>	<b>206</b>	<b>72</b>	<b>-27</b>	<b>-500</b>	<b>141</b>	<b>291</b>	<b>53</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	130	357	286	189	133	56	241	342	182
prestations familiales <sup>2</sup>	57	108	103	78	67	36	89	110	77
allocations logement	29	105	80	44	24	6	63	100	42
minima sociaux <sup>3</sup>	33	122	72	45	29	10	67	107	44
Garantie jeunes	1	2	2	1	0	0	1	2	1
prime d'activité	10	19	28	20	13	3	20	22	19
Impôts directs <sup>4</sup>	-374	-43	-79	-117	-160	-556	-100	-52	-128
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 054	715	1 064	1 288	1 486	2 665	1 138	808	1 332

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Lecture** > En 2018, pour les personnes dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 80 euros par mois et par UC.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

6. Cette fiche détaille les résultats en les ventilant selon le décile de niveau de vie, la situation familiale et le nombre d'enfants, puis selon l'âge de la personne de référence du ménage et, enfin, selon la situation d'activité de la personne de référence du ménage. En complément, des ventilations selon le type de territoire de résidence (grandes aires urbaines, moyennes et petites aires, rural, etc.) et selon la situation des personnes vis-à-vis du handicap sont disponibles sur le site de la DREES : *Minima sociaux et prestations sociales*, édition 2021, rubrique Données, fiche 02.

les écarts se réduisent de manière conséquente lorsque l'on tient compte des différences de composition des ménages et que l'on raisonne en montant par UC (*tableau 4b*).

Les personnes seules et les familles monoparentales sont les ménages<sup>7</sup> qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux par UC les plus élevés en 2018, avec 49 euros pour les personnes seules, 88 euros pour les familles monoparentales avec un enfant et 68 euros pour celles avec au moins deux enfants. Ce sont aussi les familles monoparentales qui bénéficient des montants moyens d'aides au logement par UC les plus élevés : 65 euros pour celles avec un enfant, 93 euros pour les autres. Le montant de la prime d'activité est lui aussi plus élevé pour les familles monoparentales : entre 30 et 24 euros par mois et par UC selon le nombre d'enfants.

Le montant mensuel moyen par UC versé au titre des prestations familiales dépend du nombre d'enfant(s) à charge. S'il n'est que de 25 euros pour les couples avec un enfant et de 39 euros pour les familles monoparentales avec un enfant, il atteint 174 euros pour les couples avec trois enfants, 181 euros pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants et même 246 euros pour les couples qui ont au moins quatre enfants.

Compte tenu de l'avantage lié au quotient familial lors du calcul de l'impôt sur le revenu et aux différences de niveau de revenus, les impôts directs par UC sont en moyenne plus élevés pour les ménages sans enfant et diminuent avec le nombre d'enfants. Ainsi, en moyenne, les couples sans enfant s'acquittent chaque mois de 499 euros d'impôts directs par UC, les couples

**Tableau 4a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon le type de ménage

	En euros										
	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant <sup>5</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup> ou plus	sans enfant <sup>5</sup>	avec 1 enfant <sup>5</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup>	avec 3 enfants <sup>5</sup>	avec 4 enfants ou plus <sup>5</sup>	sans enfant <sup>5</sup>		avec enfant(s) <sup>5</sup>
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 120	2 369	2 210	4 364	5 060	5 467	5 116	3 895	3 694	4 250	3 540
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-254</b>	<b>-31</b>	<b>382</b>	<b>-703</b>	<b>-697</b>	<b>-619</b>	<b>-196</b>	<b>548</b>	<b>-338</b>	<b>70</b>	<b>-402</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	97	312	684	46	146	255	595	1 097	223	657	178
prestations familiales <sup>2</sup>	1	53	330	2	46	167	442	743	12	263	67
allocations logement	38	91	174	14	28	38	83	175	60	88	43
minima sociaux <sup>3</sup>	49	125	128	25	53	31	45	134	122	247	53
Garantie jeunes	0	2	5	0	1	0	2	6	6	9	1
prime d'activité	8	42	47	5	18	18	23	40	23	51	14
Impôts directs <sup>4</sup>	-352	-342	-302	-749	-843	-874	-791	-549	-562	-587	-580
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 866	2 339	2 591	3 662	4 363	4 848	4 920	4 443	3 355	4 320	3 139

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Note** > Le type de ménage est celui au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2018.

**Lecture** > En 2018, pour les couples avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 28 euros par mois.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

7. Hors ménages complexes.

avec deux enfants de 387 euros et les couples comptant au moins quatre enfants de 175 euros. Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 97 euros par mois le niveau de vie des personnes seules, de 369 euros celui des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants, de 78 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec un enfant et de 234 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec trois enfants. Après versement des impôts directs, l'ensemble de la redistribution augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants (+220 euros), il est quasi neutre pour les

membres des familles monoparentales avec un enfant (-13 euros) et réduit le niveau de vie mensuel moyen des personnes seules (-254 euros) et des membres de ménages correspondant à un couple avec un enfant (-363 euros).

### Le montant des allocations logement diminue avec l'âge de la personne de référence du ménage

Considérés ou non par UC (tableau 5a), les montants moyens d'allocations logement diminuent avec l'âge de la personne de référence du ménage<sup>8</sup>. Le montant mensuel moyen par UC est ainsi de 66 euros pour les membres du ménage lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 32 euros entre 40 et 49 ans

**Tableau 4b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple					Ménage complexe		Ensemble des ménages
		avec 1 enfant <sup>5</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup> ou plus	sans enfant <sup>5</sup>	avec 1 enfant <sup>5</sup>	avec 2 enfants <sup>5</sup>	avec 3 enfants <sup>5</sup>	avec 4 enfants ou plus <sup>5</sup>	sans enfants	avec enfant(s) <sup>5</sup>	
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 120	1 635	1 099	2 909	2 659	2 432	1 945	1 248	2 136	1 595	2 298
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-254</b>	<b>-13</b>	<b>220</b>	<b>-468</b>	<b>-363</b>	<b>-271</b>	<b>-64</b>	<b>188</b>	<b>-196</b>	<b>39</b>	<b>-244</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	97	222	369	31	78	116	234	363	129	258	130
prestations familiales <sup>2</sup>	1	39	181	1	25	77	174	246	8	108	57
allocations logement	38	65	93	9	15	17	33	59	34	34	29
minima sociaux <sup>3</sup>	49	88	68	17	27	13	17	43	71	93	33
Garantie jeunes	0	1	3	0	0	0	1	2	3	3	1
prime d'activité	8	30	24	3	10	8	9	13	13	19	10
Impôts directs <sup>4</sup>	-352	-236	-149	-499	-441	-387	-298	-175	-325	-219	-374
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 866	1 622	1 319	2 441	2 295	2 161	1 881	1 436	1 940	1 634	2 054

1 à 5 : voir annexe 1.2.

**Note >** Le type de ménage est celui au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2018.

**Lecture >** En 2018, pour les personnes dont le ménage est un couple avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 15 euros par mois et par UC.

**Champ >** France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

8. La personne de référence est le principal apporteur de ressources du ménage.

et 13 euros lorsqu'elle a 60 ans ou plus (tableau 5b). La hausse du revenu initial par UC avec l'âge de la personne de référence et l'évolution de la répartition par statut d'occupation du logement contribuent à cette baisse. En effet, les propriétaires non accédants, dont la part augmente avec l'âge de la personne de référence, ne sont pas éligibles aux aides au logement et seule une petite fraction des accédants à la propriété l'est<sup>9</sup>. C'est lorsque la personne de référence du ménage a entre 30 et 49 ans que le montant moyen des prestations familiales est le plus important : 109 euros mensuels par UC si elle a entre 30 et 39 ans et 100 euros mensuels par UC entre 40 et 49 ans. Ce constat peut s'expliquer par deux phénomènes : lorsque la personne

de référence a moins de 30 ans, les familles avec enfant(s) sont moins fréquentes et les familles nombreuses plus rares<sup>10</sup> ; lorsque la personne de référence a 50 ans ou plus, une partie des enfants a quitté le ménage et ceux qui restent, plus âgés, ouvrent moins de droits aux prestations familiales. Par UC, ce sont les personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans ou de 50 à 59 ans qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux les plus élevés en 2018, avec respectivement 46 euros et 40 euros. Ces montants très proches masquent des profils par âge très différents selon le minimum social perçu. Ainsi, lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, le RSA constitue 69 % du

**Tableau 5a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 276	3 449	4 031	4 214	3 328	3 540
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-93</b>	<b>-219</b>	<b>-354</b>	<b>-588</b>	<b>-477</b>	<b>-402</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	225	294	305	178	66	178
prestations familiales <sup>2</sup>	51	157	163	45	3	67
allocations logement	87	63	61	43	18	43
minima sociaux <sup>3</sup>	57	49	59	71	42	53
Garantie jeunes	2	1	1	1	0	1
prime d'activité	29	23	21	18	3	14
Impôts directs <sup>4</sup>	-319	-513	-659	-766	-543	-580
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 183	3 231	3 677	3 626	2 850	3 139

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note >** Les ménages dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentés dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERFS 2018. Ils sont inclus dans l'« Ensemble des ménages ».

**Lecture >** En 2018, pour les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 87 euros par mois.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

9. En 2018, seuls 11 % des accédants perçoivent une aide au logement ; ce taux est de 49 % parmi les locataires.

10. Ainsi, les familles avec enfant(s) représentent 21 % des ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 62 % de ceux dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans, 70 % de ceux dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans. La part des couples avec au moins trois enfants vaut respectivement 1 %, 9 % et 13 % dans ces trois tranches d'âge.



montant de minima sociaux reçu et l'AAH 31 % ; lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans, ces parts valent respectivement 42 % et 57 %<sup>11</sup>.

La prime d'activité est destinée à des personnes en emploi dont les revenus d'activité sont modestes. C'est plus souvent le cas des jeunes travailleurs, c'est pourquoi ce sont les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans qui perçoivent les montants moyens les plus élevés<sup>12</sup> : 29 euros par mois.

En lien avec des revenus qui s'accroissent durant la vie professionnelle, les montants

d'impôts directs augmentent également. Ainsi, ils représentent en moyenne 228 euros mensuels par UC lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans et atteignent 352 euros lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans et 464 euros lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans<sup>13</sup>.

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent le niveau de vie moyen mensuel des personnes, quelle que soit la tranche d'âge de la personne de référence du ménage. Cependant, cette réduction est d'autant plus faible que la personne de référence est

**Tableau 5b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	1 647	1 995	2 173	2 586	2 584	2 298
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-41</b>	<b>-101</b>	<b>-180</b>	<b>-353</b>	<b>-373</b>	<b>-244</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	186	189	172	111	52	130
prestations familiales <sup>2</sup>	51	109	100	34	3	57
allocations logement	66	39	32	25	13	29
minima sociaux <sup>3</sup>	46	27	28	40	33	33
Garantie jeunes	2	1	1	1	0	1
prime d'activité	21	14	11	11	2	10
Impôts directs <sup>4</sup>	-228	-290	-352	-464	-424	-374
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 606	1 894	1 992	2 232	2 211	2 054

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentées dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERFS 2018. Elles sont incluses dans l'« Ensemble des ménages ».

**Lecture** > En 2018, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 66 euros par mois et par UC.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

<sup>11</sup>. Le minimum vieillesse a une part résiduelle (environ 1 %) pour ces personnes. Il peut, par exemple, s'agir de couples où la personne de référence est âgée de 50 à 59 ans et dont le conjoint est allocataire du minimum vieillesse (et a donc au moins 62 ans).

<sup>12</sup>. En pratique, les montants par ménage bénéficiaire de la prime d'activité sont plus faibles en moyenne lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans mais la part de ménages qui en bénéficient est beaucoup plus importante : elle vaut 31 %, contre 21 % lorsque la personne de référence a entre 30 et 39 ans et 16 % entre 40 et 49 ans.

<sup>13</sup>. Si la hausse des revenus imposables est la cause principale de l'augmentation du montant moyen d'impôts directs lorsque l'on passe d'une personne de référence âgée de 20 à 29 ans à une personne de référence âgée de 40 à 49 ans, l'évolution entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans (+112 euros d'impôts directs en moyenne par mois et par UC) est aussi liée à la baisse du nombre de personnes par ménage (en moyenne, 1,85 UC contre 1,62) que l'on peut rattacher au départ des enfants du ménage.

jeune : -41 euros entre 20 et 29 ans, -180 euros entre 40 et 49 ans et -373 euros lorsqu'elle a au moins 60 ans.

### La redistribution augmente le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage

Les minima sociaux sont logiquement les plus élevés pour les ménages dont la personne de référence est inactive non retraitée de 18 ans ou plus (344 euros mensuels en moyenne) [tableau 6a].

Ils sont également importants pour les ménages dont la personne de référence est au chômage (174 euros mensuels en moyenne). Les montants mensuels moyens d'aides au logement sont aussi les plus élevés pour ces deux catégories de ménages, avec respectivement 168 et 152 euros. Hors ménages dont la personne de référence est retraitée, les montants moyens de prestations familiales

sont relativement proches selon le statut d'activité de la personne de référence et varient de 92 euros mensuels lorsqu'elle est en emploi non salarié à 139 euros lorsqu'elle est inactive sans être retraitée.

Les ménages dont la personne de référence est en emploi non salarié sont ceux qui versent en moyenne le plus d'impôts directs (1 322 euros mensuels), alors que les montants sont relativement proches lorsque la personne de référence est salariée (641 euros) ou retraitée (443 euros).

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs augmentent le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est au chômage (+212 euros) ou inactive sans être retraitée (+279 euros) et réduisent le niveau de vie moyen des membres de l'ensemble des autres ménages, particulièrement si la personne de référence est en emploi non salarié (-609 euros) [tableau 6b]. ■

**Tableau 6a** Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage

	En euros								
	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	4 045	4 248	3 962	6 015	1 608	2 825	2 999	1 725	3 540
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-492</b>	<b>-557</b>	<b>-463</b>	<b>-1 145</b>	<b>292</b>	<b>-273</b>	<b>-382</b>	<b>414</b>	<b>-402</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	202	178	178	178	487	145	61	676	178
prestations familiales <sup>2</sup>	99	96	97	92	128	22	4	139	67
allocations logement	47	38	38	35	152	39	18	168	43
minima sociaux <sup>3</sup>	34	22	20	33	174	79	38	344	53
Garantie jeunes	1	1	1	1	8	0	0	3	1
prime d'activité	21	21	22	17	25	4	1	21	14
Impôts directs <sup>4</sup>	-694	-735	-641	-1 322	-195	-418	-443	-263	-580
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 553	3 690	3 500	4 870	1 901	2 552	2 617	2 139	3 139

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont inclus dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

**Lecture** > En 2018, pour les ménages dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 38 euros par mois.

**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

**Tableau 6b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2018, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 390	2 493	2 346	3 338	1 013	2 103	2 340	1 065	2 298
<b>Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)</b>	<b>-269</b>	<b>-305</b>	<b>-252</b>	<b>-609</b>	<b>212</b>	<b>-190</b>	<b>-297</b>	<b>279</b>	<b>-244</b>
Prestations sociales non contributives <sup>1</sup> , dont	133	118	119	111	333	122	49	441	130
prestations familiales <sup>2</sup>	72	70	71	63	104	25	4	115	57
allocations logement minima sociaux <sup>3</sup>	28	23	23	21	98	31	13	107	29
Garantie jeunes	20	13	12	17	110	62	30	202	33
prime d'activité	1	0	0	1	5	0	0	2	1
Impôts directs <sup>4</sup>	13	12	13	10	16	4	1	14	10
Impôts directs <sup>4</sup>	-402	-423	-372	-721	-121	-312	-346	-161	-374
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 121	2 188	2 094	2 729	1 225	1 913	2 043	1 344	2 054

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont incluses dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.

**Lecture** > En 2018, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 23 euros par mois et par UC.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

### Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2021 de Minima sociaux et prestations sociales, rubrique Données, fiche 02.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr).
- > Bodier, M., Labarthe, J., Sicsic, M. (2021, mai). Les revenus et le patrimoine des ménages. Insee, coll. Insee Références.
- > Delmas, F., Guillaneuf, J. (2020, septembre). En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent. Insee, *Insee Première*, 1813.